

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue de la Gailloue

32220 LOMBEZ

PV n° 01-2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
05/02/2024

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le cinq du mois de février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de St Lizier du Planté, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, président.

Date de convocation : 29/01/2024	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 38 Votants : 41
<p><u>Présents</u> : DAIGNAN Christian, GRANIER-DEFERRE Denys, BRUMAS RETAILLEAU Véronique, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, REVEIL Thierry, ESCALAS Fabien, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, SANCERRY Evelyne, LAFFITEAU Alain, DAUBERT Bernard, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES-ROUDIE Josette, LONG Pierre, VILLATE Didier, MAGNOUAC Christian, FORTIN Flavie, VIDAL Patrick, MAHO Patrick, TENNE Michel, MIMOUNI Jean-Luc.</p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : HAENER Roger à BEYRIA Christine, DAUBRIAC Éric à Pierre GUICHERD, GREBIL Marlène à DAROLLES-ROUDIE Josette.</p> <p><u>Absents excusés</u> : WORZNIACK Daniel, ALAUX Josette BOUTINES Michaël, CONSTENSOU Erick, LACROIX Michel.</p> <p><u>Absents</u> : PUJOL Emmanuel</p>	
<p><u>Secrétaire de séance</u> : Alain GATEAU</p>	

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE : présentation du projet d'évolution de l'abattoir d'Auch par « Alliance Abattoir Auch »

- 1- ADMINISTRATION GENERALE - Validation du PV de la séance du 19/12/2023**
- 2- ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité**
- 3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA ENR)**
- 4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Fin de l'adhésion à Gers Développement**
- 5- INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :**

PREAMBULE : présentation du projet d'évolution de l'abattoir d'Auch par « Alliance Abattoir Auch »

1- Validation du PV de la séance du 19/12/2023

Le PV est adopté à l'unanimité.

2- ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du rapport annuel de la commission intercommunale

Règlementation : L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose :

"La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus...

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; elle tient également à jour la liste des ERP sous Adap et des ERP sous attestation d'accessibilité.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...]

Pour rappel, un rapport d'activité doit comporter les éléments suivants :

- 1/ Veiller à mettre en avant l'avancement des PAVE de vos communes (Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des Espace Publics - obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants) ;
- 2/ Faire le point sur l'avancement des mises aux normes des ERP et IOP (publics et privés) ;
- 3/ Suivi des travaux de mise aux normes des arrêts de bus en lien avec les AOT de votre territoire (notamment la Région qui propose aux gestionnaires de voirie des financements dans son SDAP) ;

4/ Recenser des logements accessibles.

Il s'agit d'un **document de travail** qui a pour objectif de :

- Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire ;
- Capitaliser les actions ;
- Échanger entre communes voire comparer ;
- Informer les associations.

Il s'agit d'un **document de pilotage** qui a pour objectif de :

- Connaître les acteurs du territoire, leurs liens ;
- Mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité ;
- Mettre en place des indicateurs communs ;
- Mettre en place une programmation.

Il s'agit d'un **document de communication** qui a pour objectif de :

- Établir la concertation ;
- Informer les citoyens ;
- Mettre en avant les réussites ;
- Faire remonter les difficultés et/ou les besoins

*Le rapport 2023 a été mis à jour avec les éléments qui ont été communiqués tout au long de l'année par les communes membres de la CCS et des tableaux récapitulatifs envoyés par les services de la DDT.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance de la mise à jour (année 2023) du rapport de la commission intercommunale d'accessibilité et plus particulièrement de tous les éléments de mise à jour qui témoignent de l'engagement des communes sur ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- De prendre acte des mises à jour du rapport intercommunale d'accessibilité (année 2023) annexé à la présente délibération,
- De notifier cette délibération et ses annexes aux membres de la CIA, aux communes et aux services de la DDT

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Débat sur les ZA ENR

Contexte :

Afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables (EnR) tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) demande aux élus municipaux de définir les zones sur leur territoire où privilégier l'accueil des EnR = **zones d'accélération (ZAEnR)**.

Les principes des ZAEnR

- Ces zones d'accélération témoignent d'une **volonté politique communale** d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de son territoire
- Elles peuvent concerner **toutes les énergies renouvelables**.
- Ces zones d'accélération **ne seront pas des zones exclusives** : des projets pourront être autorisés hors de ces zones.
- Ces ZAEnR **ne préjugent en rien de la réalisation du projet**, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.).
- **Le foncier privé, comme le foncier public est concerné par la définition des ZAEnR**. La commune a donc identifié des gisements fonciers sur les terrains privés.
- Le zonage défini par la commune ne constitue en aucun cas une obligation de réaliser des projets EnR sur ces zones.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- Qui correspondront à une **volonté politique** et témoigneront d'une **adhésion locale** du projet d'énergie renouvelable,
- Qui permettront l'introduction de **mécanismes financiers** afin d'encourager les porteurs de projet à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement

- Qui peuvent permettre de profiter d'une procédure d'instruction raccourcie.

Les communes du Savès avaient jusqu'au 31 janvier 2024 pour définir ces ZAEnR après concertation.

Comme le prévoit l'article 15 de la loi, une fois que les communes ont arrêté leurs zones d'accélération des énergies renouvelable elles doivent en faire part au SCoT, à l'EPCI ainsi qu'au référent préfectoral.

Enfin, il revient au référent préfectoral de présenter aux établissements publics porteurs de SCOT ainsi qu'aux EPCI les travaux menés sur l'ensemble du département via une conférence territoriale départementale. Dans le Gers, **celle-ci est programmée au 27/02/2024.**

L'identification des ZAEnR par les communes du Savès

Au 30 janvier 2024, 27 communes ont communiqué leur délibération portant sur l'arrêt des ZAEnR

ZAEnR		
Commune	Retour délib	Commentaire
Bézéril	Oui	PV toitures sur toute la commune, ombrière à Nataïs
Cadeillan	Oui	PV toitures sur toute la commune, ombrière au village
Cazaux-Savès	Oui	PV toitures sur toute la commune hors château, ombrière au village + moulins
Espaon	Oui	PV toitures sur toute la commune, ombrière au village
Garravet	Oui	Toutes toitures pour PV, quid concertation ?
Gaujac	Oui	PV toitures sur toute la commune, ombrière au village
Labastide-Savès		
Laymont	Oui	PV toitures sur toute la commune, ombrière au village
Lombez	Oui	PV toitures sur toute la commune hors AVAP, ombrière sur parking, 2 hydro + PV sol
Monblanc	Oui	PV toitures sur toute la commune, PV au sol
Montadet	Oui	PV toitures sur toute la commune, ombrière toute la commune
Montamat	Oui	Toitures PV et thermiques sur toute la commune, Ombrière PV sur parking et terrain non cultivable
Montégut-Savès	Oui	PV toitures sur toute la commune
Montpézat	Oui	PV toitures sur toute la commune, ombrière au cas par cas
Nizas	Oui	PV toitures sur toute la commune
Noilhan	Oui	Toitures PV et thermiques + géothermie sur toute la commune, Ombrière PV sur parking
Pébées	Oui	PV toitures sur toute la commune
Pellefigue	Oui	PV toitures+ géothermie sur toute la commune, Méthanisation sur l'existant
Polastron	Oui	PV toitures sur toute la commune, méthanisation sur 2 exploitations, hydro sur le moulin
Pompiac	Non	Délib sur la concertation uniquement
Puylausic	Oui	PV toitures sur toute la commune, ombrière au village, PV au sol
Sabaillan	Oui	PV toitures sur toute la commune, hydro au moulin
Saint-André	Oui	PV toitures sur toute la commune, ombrière au village
Saint-Lizier-du-Planté		
Saint-Loube	Oui	PV toitures sur toute la commune, ombrière au village
Saint-Soulan	Oui	PV toitures sur toute la commune + ombrière parking

Samatan	Oui	PV et thermique toitures sur toute la commune, ombrière sur parking, 2 hydro, géothermie école, méthanisation sur les exploitations <200m d'une départementale
Sauveterre	Oui	PV toitures sur toute la commune
Sauvimont		
Savignac-Mona	Non	Délib sur la concertation uniquement
Seysse-Savès	Oui	PV toitures sur toute la commune, ombrière au village, hydro sur les 2 moulins
Tournan	Oui	PV toitures sur toute la commune
	27	

L'ensemble des communes ayant délibéré ont défini a minima des **ZAEnR en toiture sur l'ensemble de la commune pour le solaire photovoltaïque**

De nombreuses communes ont également défini des **ZAEnR photovoltaïque en ombrière** sur les parkings, équipements sportifs ou autre surface artificialisée le permettant.

De la même manière, sept communes ont identifié des moulins ou seuil en tant que **ZAEnR hydroélectrique** : Sabailan, Espaon, Lombez, Samatan, Seysse-Savès, Cazaux-Savès, Polastron

Seule la commune de Samatan a défini une **ZAEnR géothermie** sur le périmètre de l'école qui accueillera une installation de géothermie de surface (sur sonde).

Trois communes ont défini des **ZAEnR concernant la méthanisation** :

- Pellefigue : l'unité déjà en place de Stigliani
- Samatan : l'ensemble des exploitations agricoles situées <200m d'une départementale
- Polastron : chez les éleveurs Semont J-P et Turco J-M

Trois communes ont défini des **ZAEnR photovoltaïque au sol** :

- Puylausic : sur le zonage d'un projet agrivoltaïque en développement au lieu-dit Traiteur d'une surface de 6,7ha
- Monblanc : sur le zonage d'un projet en développement (parcelle section Dn°85,86 et 87) d'une surface de 4,3 ha sur
- Lombez : dans le secteur du golf de Barbet (parcelles E698 et 696) correspondant à une surface de 1,7 ha

En suivant, **un débat au sein de l'EPCI** doit avoir lieu de manière à pouvoir informer l'ensemble des communes des ZAEnR et projets potentiels.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- De prendre acte des délibérations prises par les communes dans le cadre de la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables.

4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Fin de l'adhésion à Gers Développement

Suite aux travaux réalisés sur le dernier trimestre 2023 dans le cadre des travaux en matière d'optimisation des dépenses, il a été proposé par la commission aménagement et développement durable du territoire de ne pas reconduire le partenariat avec Gers Développement pour l'année 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- De ne pas reconduire le partenariat avec Gers Développement pour l'année 2024,
- De notifier cette décision à Gers Développement

5- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a- Diagnostic CTG : point d'étape

M. le Président rappelle que la CTG est le document qui va déterminer la politique d'actions sociales sur le territoire, soutenue par la CAF.

Il est fondamental que les élus participent à ces différentes réunions de travail car elles vont déterminer les orientations de la politique d'action sociale pour les 5 ans : ce que l'on souhaite, ce que l'on ne souhaite pas, ce que l'on souhaite voir évoluer.

Christian Nauroy demande si nous pourrions intervenir sur tous les champs qui ont été relevés comme un besoin pour les habitants (mobilité ou accès aux soins par exemple ?).

Hervé Lefebvre que, même si nous ne gérons pas directement la compétence, la CCS peut avoir un rôle à jouer. Il rappelle que, par délibération, nous avons refusé la sollicitation de la Région pour reprendre le transport à la demande ; qu'une ligne de bus a été mise en place par les services de la Région pour aller à l'Isle Jourdain à l'initiative des communes de Lombez et Samatan. La réflexion des élus sur ces domaines peut être à l'origine de services supplémentaires mêmes s'ils ne sont pas gérés par la CCS.

De même, sur la question du soin et de la santé, la CCS et les communes ne sont pas compétentes mais les interventions de communes ou de la CCS peuvent être à l'origine d'initiatives qui augmentent l'offre : la maison de santé sur Samatan a permis d'accroître l'offre de soins, un bâtiment communal sur Bézéril a permis d'installation d'un nouveau médecin, le projet d'hôpital sur Lombez est un projet très structurant à l'échelle du territoire.

La réponse à cette question est donc « Oui » ; les élus peuvent faire vivre des projets !

Présentation du point d'étape du diagnostic par Annabelle CAYRECASTEL et Pauline VERNAY, chargées de coopération territoriale.

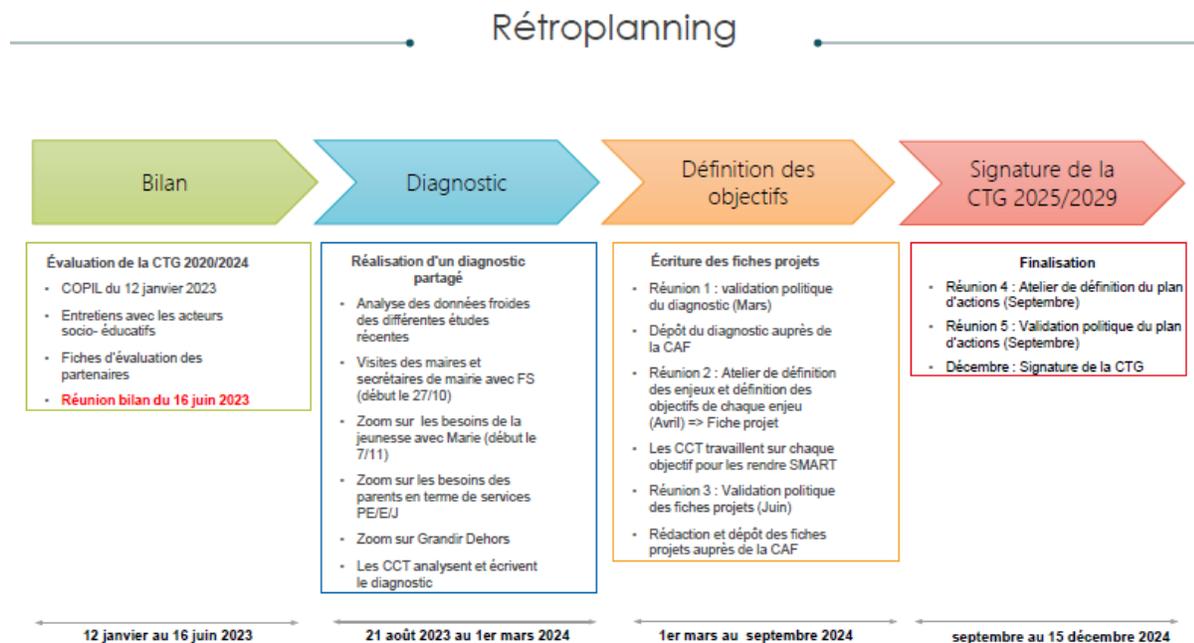
Le diagnostic pour le renouvellement de la prochaine convention territoriale globale (CTG) qui doit être signée en décembre 2024 pour la période 2024-2029 avec la CAF (et les autres partenaires : MSA, CPAM, CD, UDCCAS et Pole emploi) est en cours.

Dans le cadre du diagnostic, les Chargées de Coopération Territoriale font un diagnostic sur les besoins sociaux du territoire.

En plus des données froides issues des études récentes, des zooms sur des thématiques précises seront réalisés :

- Zoom sur la vision des Mairies : RDV Maires, conseillers municipaux et secrétaires (en cours)
- Zoom services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : questionnaire aux parents (à venir)
- Zoom jeunesse : questionnaire aux jeunes (en cours)
- Zoom Grandir Dehors : questionnaire aux acteurs éducatifs, des enfants et leur famille (à venir)

Ci-dessous le calendrier associé :



Les deux chargées de coopération territoriale et les deux animatrice France Services ont rencontré toutes les communes : maire et / ou adjoints et secrétaire de mairie ; au total 31 maires, 29 secrétaires de mairie, 7 adjoints ou conseillers municipaux.

Les principaux retours sont les suivants :

- La nécessité de faire un travail de simplification de la CTG et de communiquer sur les actions
- Les binômes maires / secrétaires regrettent souvent l'éloignement des populations (avec la fin des CNI en mairie par exemple) et de la perte de lien avec les habitants
- Les populations sont vieillissantes et les besoins ne sont pas tous couverts sur le territoire (mobilité, soins,...)
- La fracture numérique rend difficile l'accès au droit pour une partie de la population
- Des problématiques de mobilité et de logement

L'étape suivante consistera à l'analyse du questionnaire aux familles et aux jeunes.

Un COPIL sera organisé en avril. Il permettra de dégager les axes de travaux de la future CTG pour les 5 ans à venir (signature fin 2024 pour la période 2024-2029).

b- Contrat local de santé (CLS) : CR réunion ARS 23/01/2023

L'ARS avait sollicité la communauté de communes pour qu'elle s'engage dans un contrat local de santé – CLS. A ce titre, M. Florentin (ARS) était venu présenter le dispositif en conférence des maires (17/05/2023).

Rappel : Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

M. Florentin projetait un CLS, animé par un chargé de mission, pour 3 EPCI : CC du Savès, 3 CAG, CC de la Gascogne Toulousaine.

Les 3 EPCI se sont réunis à ce sujet, en présence des services de l'ARS, le 23/01/2024 et au terme de la réunion, il a été convenu de ne pas donner suite.

c- FINANCES – Communication du calendrier budgétaire pour information

Réunions	Date	Horaires
Commission Finances	16/02/2024	14h00
Commission PE/E/J-Ecoles-RS	19/02/2024	14h00
Commission Voirie	21/02/2024	14h00
Commission Aménagement	23/02/2024	14h00
Conférence des maires	29/02/2024	18h00
Commission Finances	05/03/2024	09h00
Bureau	07/03/2024	09h00
Conseil communautaire	13/03/2024	18h00
Commission PE/E/J-Ecoles-RS	18/03/2024	14h00
Commission Voirie	20/03/2024	14h00
Commission Aménagement	22/03/2024	14h00
Commission Finances	26/03/2024	09h00
Bureau	27/03/2024	14h00
Conseil communautaire	02/04/2024	18h00

d- Proposition de lettre aux parlementaires du département pour faire suite à la rencontre en Préfecture de décembre 2023 concernant les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Présentation du contexte et du projet de courrier par Marie De Malvinski, adjointe à la mairie de Laymont.

Au terme de la présentation du contexte, de la réglementation et des enjeux, il est proposé que le courrier soit rédigé et signé par l'ensemble des maires lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

e- Information sur la LGV

Une réunion a eu lieu le 29/01/2024 sur la ligne à grande vitesse : la société GPSO a été sollicitée avec 24 collectivités (2 régions, 8 départements, 14 communautés d'agglomération ou métropoles) ; c'est un projet à 14 millions d'€.

GPSO souhaite que les autres collectivités (territoire à moins d'une heure) financent la LGV (en plus de la taxe additionnelle sur la taxe de séjour).

Cela représente 18 400 € pour la CCS pendant 40 ans. Le conseil communautaire aura à se prononcer sur cette participation ultérieurement (pour 2025).